



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 12 août 2024.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240812-PHA_2024_024-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
POLE HANDICAP ET ANIMATION

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° DGAS-PHA-2024-024
DE L'ARRÊTE N° DGAS-PHA-2024-020 DU 3 JUIN 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la fusion absorption de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) par l'Association Vivre et Devenir en date du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté N° DGAS-PHA-2024-020 du 3 juin 2024, fixant le montant de la dotation et la tarification 2024 du Foyer de Vie « Résidence Tarnos Océan » à TARNOS géré par l'Association AEHM.



ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu d'une erreur matérielle de rédaction, l'arrêté n°DGAS-PHA-2024-020 du 3 juin 2024 doit être rectifié afin de remplacer les termes « Association AEHM - Domaine de Matignon, 24 rue de Matignon 64340 Boucau » par les termes « Association VIVRE ET DEVENIR 2 allée Joseph Récamier 75015 Paris ».

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté rectificatif est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté rectificatif sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté rectificatif.

Mont-de-Marsan, le 12 AOUT 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental